



Ville d'Ath
Val de Dendre

Direction Finances, Taxes et Assurances
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 10 50
taxes@ath.be
www.ath.be

FORMULAIRE DE DÉCLARATION: TAXE COMMUNALE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES

Taxe communale – Exercice 20..

Conformément au règlement-taxé voté par le Conseil communal, cette déclaration doit être dûment complétée, signée et renvoyée dans un délai de 15 jours.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation.

1. Identification du redevable

Nom :

Prénom :

Nom de l'établissement:

TVA :

Date début d'activité:

Adresse d'imposition:

Rue.....N°.....

Code postal..... Localité.....

Adresse d'expédition:

Rue.....N°.....

Code postal..... Localité.....

Téléphone :

Adresse e-mail :



2. Déclaration

Nombre de face	Hauteur en dm	Longueur en dm	Lumineux ?	Libellé du panneaux

3. Engagement et signature

Je déclare sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets et exacts.
Je m'engage à informer l'Administration de tout changement de situation.

Fait à :

Le : / / 20.....

Signature :

4. Retour du formulaire

Adresse d'envoi :

Ville d'Ath – Service Finances – Taxes

Rue de pintamont 54, 7800 Ath

Ou par e-mail à : taxes@ath.be

En cas de non-retour dans les délais ou de déclaration incomplète, une taxation d'office avec majoration de 100% pourra être appliquée (art. 6 du règlement).

Règlement : <https://www.deliberations.be/ath/publications/taxe-directe-sur-les-enseignes-et-publicites-assimilees>

